

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2023-276

DECISION DU MAIRE n° 2023-91**M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative n°6 portant ajustements de crédits en dépenses de fonctionnement et investissement****Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux**

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6 ;
Vu la délibération n°2 du 21 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023, pour le budget principal de la collectivité ;
Vu la délibération du conseil municipal n°7 en date du 23 mars 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 en date du 23 mars 2023 approuvant le budget Primitif 2023 du budget principal de la commune (nomenclature M 57) ;
Considérant que les crédits nécessaires au règlement des travaux d'urgence consécutifs à la crue du torrent de l'Onde les 19 et 20 octobre 2023, inscrits au budget primitif 2023 par le biais de la décision budgétaire modificative n°6 en date du 16 novembre 2023 au titre de la fongibilité des crédits, sont insuffisants ;
Considérant en conséquence il y a lieu d'abonder le compte 2118 « Autres terrains » sur l'opération 2302 pour un montant de 25 000.00 € ;

DECIDE**Article 1**

Sont autorisés les ajustements de crédits suivants sur le budget principal de la commune (nomenclature M 57) :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203-1801 : Alpages communaux	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2118-2302 : Crue d'octobre 2023	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-1801 : Alpages communaux	13 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	13 800,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-103 : Rénovation des Bâtiments Communaux	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 005-200064657-20231128-D2023_91-BF

Article 2

Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 28 novembre 2023

Le Maire



Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Transmis en Préfecture le : 29/11/2023
 - o Publié le : 29/11/2023
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.